

Procès Verbal
Réunion du Conseil communautaire
du Mercredi 12 AVRIL 2023
à 18h00
A Courcelles Sur Nied

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles Sur Nied, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Guido FERRIN
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Péggy RASQUIN et Patricia FAGNONI MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Mme Armelle REISER LAGRUE à compter du point 2
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER, Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	/
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX(à compter du point 3)
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	/
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIAK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT (à compter du point 2)
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à compter du point 12)
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

COURCELLES-CHAUSSY :	MM. Jean-Paul LARISCH et Guillaume BERNEZ
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE

OGY-MONTOY-FLANVILLE : M. Eric GULINO
 PANGE : M. Jean-Paul GRANDJEAN
 RAVILLE : Mme Delphine BERGER
 VIGY : M. Hervé PRITRSKI
 VRY : M. Dominique MAST

M. Jean-Paul LARISCH a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Yves LEGENDRE a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Eric GULINO a donné procuration à M. Alain Bastien pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Fabrice MULLER jusqu'à son arrivée au point 12
 M. Hervé PRITRSKI a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Dominique MAST a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour.
 Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance. M. Sylvain WEIL est nommé secrétaire de séance.
 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 MARS 2023 à l'unanimité
 Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
06/03/2023	Matériel musical	Europa musique	104,17 €	Ecole de musique
06/03/2023	Réparation véhicule roulant	C4M	954,32 €	Travaux
06/03/2023	Equipement de protection individuelle	Lorprotec	108,40 €	Travaux
09/03/2023	Gerbe de fleurs	Chantefleurs	50,00 €	Services Généraux
14/03/2023	Réparation véhicule roulant	Car avenue	1 328,92 €	Travaux
14/03/2023	Publication	Le Républicain Lorrain	115,00 €	Services Généraux
15/03/2023	Néons	Rexel	41,00 €	Ecole de musique
16/03/2023	Matériel informatique	BCS Informatique	3 760,25 €	Services Généraux
16/03/2023	Réparation véhicule roulant	Kr Pneus	365,85 €	Travaux
21/03/2023	Location broyeur	Kiloutou	942,39 €	Travaux
21/03/2023	Réparation véhicule roulant	Car avenue	554,00 €	Travaux
22/03/2023	Acquisition de petits matériels	Brico Dépôt	78,67 €	Ecole de musique
24/03/2023	Protection climatic + tuteurs	Pépinières 4 champs forêt et paysage	750,00 €	Environnement
06/03/2023	Sacs PEBD recyclé	PTL	14 826 €	Ordures ménagères
13/03/2023	Entretien véhicule roulant	KR Pneus	271,92 €	Ordures ménagères
14/03/2023	Réparation véhicule roulant	Ets Herment	1 105,74 €	Ordures ménagères
14/03/2023	Réparation véhicule roulant	Ets Herment	620,19 €	Ordures ménagères
14/03/2023	Réparation véhicule roulant	Ets Herment	466,64 €	Ordures ménagères
23/03/2023	Nettoyage commune	Atep	1 139,00 €	Ordures ménagères
09/02/2023	Analyses	Sadef	1 289,70 €	Assainissement
06/03/2023	Eponge	Amazon	54,96 €	Assainissement
06/03/2023	Equipement de protection individuelle	Lorprotec	149,00 €	Assainissement
14/03/2023	Raccord tuyau arrosage	Amazon	29,48 €	Assainissement

20/03/2023	Travaux assainissement Flanville	Malézieux	920,00 €	Assainissement
23/03/2023	Fourniture de petit équipement	C4M	73,10 €	Assainissement
23/03/2023	Désobstruction du réseau d'assainissement	Telerep	2 530,00 €	Assainissement
07/03/2023	Onduleur	Amazon	72,42 €	Eau

Aucune remarque

Points soumis à délibération

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	FINANCES	VOTE DES TAUX DE TAXES
2	FINANCES	BP PRINCIPAL
3	FINANCES	BP ASSAINISSEMENT
4	FINANCES	BP EAU
5	FINANCES	BP OM
6	FINANCES	BP PS
7	FINANCES	BP ZA AVANCY
8	FINANCES	BP ZA COINCY
9	FINANCES	BP ZA COURCELLES
10	FINANCES	BP ZA MONTOY
11	FINANCES	BP ZA RETONFEY
12	FINANCES	BP SPANC
13	FINANCES	ACTUALISATION DES PROVISIONS BUDGETAIRES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR
14	AMENAGEMENT	ADHESION AGURAM
15	AMENAGEMENT	DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE TERRITOIRE
16	ASSAINISSEMENT	DEMANDE DE SUBVENTION HESSANGE (PLAN SECHERESSE)
17	ASSAINISSEMENT	DEMANDE DE SUBVENTION SORBHEY
18	DEV ECO	AMIE 57
19	DEV ECO	ZONE ARTISANALE AVANCY LOT 1

20	DEV ECO	ECHANGE DE TERRAIN za Courcelles-Chaussy
21	EAU	EXTENSION PERIMETRE SERM
22	MUTUALISATION	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS
23	ORDURES MENAGERES	MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETERIES
24	TOURISME	DEMANDES DE SUBVENTION
25	TOURISME	CONVENTION TADA
26	TOURISME	VALIDATION DEMANDE DE M. WEBER BERNARD POUR INTEGRER LA COMMISSION
27	TRAVAUX	ACHAT D'UN TRACTEUR
28	COMMUNICATION	CONTRATS DE SPONSORING
29	DIVERS	

Points soumis à délibération

1) FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES

DCC2023_40 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR 2023

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles varient chaque année en raison de l'évolution de la matière imposable et de l'incident de mesures législatives.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes directes locales.

Vu le code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

3 abstentions (MM. MESSIN, SCHRECKLINGER et MAST)

- Décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales 2023 de la Communauté de communes à savoir :

- * Taxe Foncière bâtie additionnelle = 0,724 %
- * Taxe Foncière non bâtie additionnelle = 2,59 %
- * Taxe d'habitation additionnelle = 1,22 %
- * CFE = 18,94 %

- Charge le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Didier SCHRECKLINGER explique que même en restant sur un taux stable on va impacter le contribuable, certaines communes augmentent, en plus les taux cela va être difficile, il demande une baisse à hauteur de l'augmentation des bases.

Roland CHLOUP précise que le choix de la commission a été de ne pas augmenter les taux, alors que les énergies et salaires augmentent.

Hervé MESSIN précise que les bases augmentent mécaniquement depuis 2018.

Arrivée de Mme Armelle LAGRUE

2) **BP 2023 BUDGET PRINCIPAL**

DCC2023_41 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif Principal 2023, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 627 597,42 € (dont 474 756,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 4 627 597,42 € (dont 171 050,74 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 9 397 640,92 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 9 397 640,92 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif Principal 2023.

Explication budget presta de services 305000 €

Luc GIAMBERINI souhaite savoir ce qu'il y a en mobilités ! Le Président répond qu'une somme conséquente est prévue pour faire suite aux études, elle ne couvrira cependant pas un schéma global.

3) **BP ASSAINISSEMENT (rapporteur Joel SIMON)**

Arrivée de Mme MARX

DCC2023_42 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 Assainissement, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 923 046,00 € (dont 365 055 € de restes à réaliser)

Recettes : 4 923 046,00 € (dont 229 494,50 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 226 810,57 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 3 226 810,57 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,
- adopte le Budget Primitif 2023 Assainissement.

Hervé MESSIN précise que le dossier SORBÉY qui vient d'être reçu est un peu supérieur au budget inscrit.

Luc GIAMBERINI trouve dommage de mettre en emprunt 1,8 millions alors que tous les travaux ne seront pas engagés, mieux vaut des DM en cours d'année !
Roland CHLOUP précise que la CCHCPP n'engagera les projets que quand les subventions seront attribuées !

4) - BP 2023 BUDGET EAU

DCC2023_43 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 Eau, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 312 875,09 € (dont 4 500 € de restes à réaliser)

Recettes : 312 875,09 € (dont 53 595 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 237 740,85 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 237 740,85 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré l'unanimité
- adopte le Budget Primitif 2023 Eau.

5) BP 2023 BUDGET OM

DCC2023_44 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET OM

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 Ordures Ménagères, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 499 370,93 € (dont 15 000 € de restes à réaliser)

Recettes : 499 370,93 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 484 512,24 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 484 512,24 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,
adopte le Budget Primitif 2023 Ordures Ménagères.

Question de M. MESSIN sur le FCTVA entretien des véhicules, réponse de Roland CHLOUP le FCTVA ne s'applique pas sur l'entretien mais uniquement sur la voirie, les réseaux et les bâtiments.

6) BP 2023 BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE

DCC2023_45 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 Prestations de Service,
arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 0 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 395 000,07 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 395 000,07 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré l'unanimité,
- adopte le Budget Primitif 2023 Prestations de Service.

7) BP 2023 ZA AVANCY

DCC2023_46 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ZA AVANCY

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 ZA Avancy, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 226 035,52 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 226 035,52 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 377 776,10 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 377 776,10 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré l'unanimité,
- adopte le Budget Primitif 2023 ZA Avancy

Question de Christian PETIT et Hervé MESSIN sur la construction en cours qui parait très importante.

8) BP 2023 ZA COINCY

DCC2023_47 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ZA COINCY

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 ZA Coincy, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 036 001,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 036 001,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 4 072 002,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 4 072 002,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,
- adopte le Budget Primitif 2023 ZA Coincy

Hervé MESSIN demande si des travaux sont prévus en 2023, le Président précise qu'ils ne sont pas prévus au budget 2023.

9) BP 2023 ZA COURCELLES-CHAUSSY

DCC2023_48 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ZA COURCELLES-CHAUSSY

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 ZA Courcelles-Chaussy, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 106 673,28 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 106 673,28 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 355 521,78 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 355 521,78 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité
- adopte le Budget Primitif 2023 ZA Courcelles-Chaussy.

Hervé MESSIN précise que dans l'échange prévu plus tard, il n'est pas prévu de flux financier et attire l'attention sur les imputations budgétaires

10) BP 2023 ZA MONTROY

DCC2023_49 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ZA MONTROY

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 ZA Montroy-Flanville, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 852 094,18 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 1 852 094,18 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 032 500,71 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 032 500,71 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité
- adopte le Budget Primitif 2023 ZA Montroy-Flanville

11) BP 2023 ZA RETONFEY

DCC2023_50: BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ZA RETONFEY

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 ZA Retonfey, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 618 001 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 1 618 001 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 618 002 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 3 618 002 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité
- adopte le Budget Primitif 2023 ZA Retonfey

12) BP 2023 SPANC

Arrivée de M. WOLLJUNG

DCC2023_51 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET SPANC

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 SPANC, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 60 000 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 60 000 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 166 600 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 166 600 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2023 SPANC.

13) FINANCES PREVISIONS BUDGETAIRES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS

DCC2023_52 : FINANCES PREVISIONS BUDGETAIRES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il convient de délibérer sur différentes demandes d'admissions en non-valeur (ANV), de provisions et de reprises de provisions déposées par Monsieur Marc VILLIBORD, Trésorier de Vigy :

Ces demandes concernent :

	95900	95920	95921
	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	OM

7817 - REPRISES PROVISIONS 2022	860,53 €	8 720,63 €	9 947,81 €
6817 - PROVISIONS 2023	0 €	29 680,39 €	2 792,49 €
6541 - propositions ANV 2023	860,53 €	5 602,62 €	14 394,65 €

Monsieur le Président propose donc d'accepter ces demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les demandes d'admissions en non-valeur, de provisions et de reprises de provisions détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

14) AMENAGEMENT : ADHESION A L'AGURAM (rapporteur Etienne LOGNON)

DCC N° 2023_53 : **ADHESION A L'AGURAM**

AMENAGEMENT : adhésion de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange et désignation d'un représentant à l'AGURAM

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association loi 1908, a pour vocation :
De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,

De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,

De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,

De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,

D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,

De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier,

D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de son périmètre d'action.

Les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif.

Au regard des enjeux et des territoires couverts, une adhésion à l'AGURAM pourra notamment permettre à la CCHCPP de :

Participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités autour des missions d'observation, d'étude et d'animation territoriale,

Accéder au portail de données Datagence, aux évènements et publications,

Conforter les échanges entre les acteurs locaux de l'aménagement du territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil de communauté :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de son article L. 101-1 et L. 132-6

Vu les dispositions de la Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État

Vu le Protocole de coopération 2020-2027 signé le 2 décembre 2020 par le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU)

Vu les statuts de l'AGURAM

Considérant l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

-SOLLICITE la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) en qualité de membre adhérent,

-AUTORISE Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange, à signer tout acte intervenant dans le cadre du processus d'adhésion,

-DESIGNE M Etienne LOGNON pour représenter la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange au sein des instances de l'AGURAM,

-AUTORISE Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange, à signer toute convention et tout acte intervenant dans et hors du cadre partenarial de l'AGURAM.

-AUTORISE le paiement d'une cotisation annuelle.

15) AMENAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE TERRITOIRE

DCC N° 2023_54 : **Demande de subvention**

Vu la proposition d'accompagnement du Bureau d'Etudes STRATEAL (33.350 €HT)

Vu la possibilité de solliciter le Fonds Vert

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet d'étude présenté par STRATEAL, pour un montant de 33.350,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De retenir le cabinet STRATEAL
- De solliciter l'aide du FONDS VERT à hauteur de 50% soit 16675 €

16) ASSAINISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION HESSANGE (rapporteur Hervé MESSIN)

DCC2023_55 ASSAINISSEMENT HESSANGE DEMANDE DE SUBVENTION : Reconquête de la qualité de l'eau du ruisseau de la Bévoite

Vu l'objectif de la Directive-cadre sur l'eau fixant l'atteinte du « bon état » du ruisseau de la Bévoite d'ici 2027 ;

Vu le 11^{eme} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

- En faveur de la restauration, la protection des milieux aquatiques et des zones humides, de la prévention des risques d'inondation et de la reconquête de la biodiversité.
- En faveur de la maîtrise des rejets domestiques.

Vu la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 relative à la GEMAPI ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu le plan spécial sécheresse 2022 lancé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et notamment la mesure 10 portant sur l'accompagnement de nouveaux projets de 1er système d'assainissement situés sur des cours d'eau en assec ;

La Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange s'engage dans un processus d'amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau de la Bévotte à travers la mise en place d'un plan d'actions global multithématique consistant à :

- **Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole** via le lancement d'une étude de préfiguration pour la mise en place de paiements pour services environnementaux ;
- **Travailler à la reconquête de l'état naturel du cours d'eau** en accompagnant le Syndicat des ruisseaux du Haut-Chemin pour les travaux correspondants ;
- **S'assurer de l'absence de perte potentielle des eaux usées** des dispositifs de traitement de Sanry-Lès-Vigy et de son annexe Méchy, de Vigy agglomération ;
- **Supprimer la pollution domestique de Hessange** (annexe de Vigy non traitée à ce jour) **et limiter les situations d'assec sévère**, par la création d'un lagunage avec filtre à roseaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet établi par la société LVRD pour un montant de 450.000 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président

et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le plan d'actions d'amélioration de la qualité de la masse d'eau du cours d'eau de la Bévotte.
- Sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 250.000,00 €

17) ASSAINISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION SORBIEY (rapporteur Hervé MESSIN)

DCC2023_56 ASSAINISSEMENT SORBIEY DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'état de la station de Sorbiey et les travaux nécessaires à hauteur de 650.000,00€HT

Etant donné que l'AERM ne compte pas financer cet équipement,

Il sera proposé au Conseil de délibérer pour demander la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Ambition Moselle » (deuxième dossier)

Le Conseil Communautaire,

Suite à l'exposé du Vice-président

Après délibération à l'unanimité :

- Sollicite les aides du Conseil Départemental pour l'assainissement de SORBIEY
- Autorise le Président à réaliser toutes les démarches pour l'obtention de ces subventions.

18) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DISPOSITIF AMIE57 (rapporteur Etienne LOGNON)

DCC2023_57 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DISPOSITIF AMIE57

Considérant le nouveau règlement du dispositif AMIE 57 (en annexe)
Il sera proposé au Conseil de valider la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention AMIE 57 entre le Département de la Moselle et la CCHCPP,
Vu le nouveau règlement proposé,
CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être apportée aux entreprises du territoire,
Le Conseil Communautaire,
Après délibération à l'unanimité
-valide le nouveau règlement
-autorise le Président à signer l'avenant à la convention
-demande l'inscription de 60000 € au budget 2023.

19) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZONE ARTISANALE AVANCY LOT 1 (rapporteur Etienne LOGNON)

DCC2023_58 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : vente de terrain sur la zone d'Avancy (lot 1).

Le Vice-président en charge du développement économique présente 3 demandes d'achat sur la zone d'Avancy. Il est demandé au Conseil de délibérer sur le choix de l'entreprise à qui sera vendu le terrain.

Le premier projet concerne l'installation d'un complexe de 4 activités différentes : station de lavage, pisciniste, distributeur de produits locaux et charpentier. L'offre d'achat est de 4 000 € l'are (quatre mille euros) soit environ 200 000 € pour la totalité du terrain.

Le second projet concerne l'installation d'une supérette. L'offre d'achat est de 4 000 € l'are (quatre mille euros) soit environ 200 000 € pour la totalité du terrain.

Le troisième et dernier projet concerne l'installation de diverses cellules commerciales. L'offre d'achat est de 70 000 € pour la totalité du terrain.

Un tableau comparatif des offres a été présenté.

Débat :

Etienne LOGNON précise que le dossier de supérette n'est pas recevable vue la législation en vigueur, il en reste deux dont l'un apporte plus de services et de rentrées financières à la CCHCPP.

Discussion entre MM WEIL et HOUPERT quant à l'aspect commercial ou non des implantations prévues.

Sylvie RICHARD souhaite savoir si dans le cadre de l'extension de la déchèterie, le terrain derrière nous appartient.

Roland CHLOUP précise que non. Sylvain WEIL souhaite savoir quel serait l'impact des casiers sur les commerces voisins. Un débat houleux éclate entre Monsieur SCHRECKLINGER et M. WEIL, M. SCHRECKLINGER accusant M. WEIL d'en faire une affaire personnelle. Le ton montant fortement, le Président précise qu'il va faire évacuer. Le calme revient et le Président annonce que l'assemblée va passer au vote.

Seul le dossier de la SCI L2A , (qui aux vues des règlement d'urbanisme et du montant de l'offre semble être le seul à pouvoir voir le jour) est présenté et les délégués sont appelés à se positionner pour ou contre. Roland CHLOUP annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

MM. GRANDJEAN, CHLOUP, MAST et SCHRECKLINGER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil,

Vu la demande formulée par M. Arnaud JUSZCZAK au nom de la SCI unipersonnelle L2A pour l'acquisition d'un terrain dans la zone artisanale d'Avancy pour un projet d'implantation d'entreprise,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

- **4 contres (Mme MULLER, MM. WEIL, KWIATEK et PRITRSKY)**
- **16 abstentions (D.BERTRAND, M.HERENCIA, C.GLOTTIN, F.MULLER, JP.LARISCH, L.GIAMBERINI, P.FAGNONI, E.LOGNON, A.REISER LAGRUE, P.RASQUIN, G.CARRIAS, A.KLEIN, A.BASTIEN, E.GULINO, C.SPINELLI, G.BERNEZ)**
- **18 pour**

DECIDE :

- DE VENDRE à la SCI L2A la parcelle cadastrée section 11 n°0227 à AVANCY pour une surface totale de 44 a 60 ca, au prix de 4.000€ l'are ;

- Les projets implantés devront respecter le règlement du PLU de Sainte Barbe et le règlement du PPRT.
- QUE LES frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE CHARGER l'Office Notarial Dominique THOMAS et Mickael JACOB de rédiger les actes à intervenir ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la communauté de communes.

20) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZONE ARTISANALE COURCELLES CHAUSSY : échange de terrain (rapporteur Etienne LOGNON)

DCC2023_59 : ZONE ARTISANALE COURCELLES CHAUSSY : échange de terrain

Dans le cadre du développement de la Zone artisanale Saint-Jean de Courcelles-Chaussy et compte tenu des besoins de la commune de Courcelles-Chaussy qui souhaite y installer ses ateliers techniques.

La commune de Courcelles-Chaussy a proposé à la CCHCCP d'échanger les parcelles section 9 n° 0050, 0049, 0048, 0047, 0046 et 0410 contre une partie de la parcelle section 9 n° 0249 appartenant à la CCHCCP.

La surface des parcelles destinées à la commune de Courcelles-Chaussy étant de 10500 m² estimés à 9 €/m² soit 94.500 €) et celles destinées à la CCHCCP de 9 215 m² (estimée à 10€/m² soit 92.000 €)

Vu l'avis du Domaine en date du 18 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'échange de terrains entre la commune de Courcelles-Chaussy et la CCHCCP. Vu la faible différence de coût il ne sera pas proposé de soulte, les frais de bornage étant à la charge de la commune.

Délibération :

Le Conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après délibération,

Contre (H. MESSIN, B. BARRE, M. ZDJELAR, J. PACE, C. PETIT, HOUPERT, JEANRONT, A.M.MARX, BASTIEN)

DECIDE :

- D'ACTER l'échange de terrain entre la commune de Courcelles-Chaussy et la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange
- Autorise la rédaction d'un acte administratif pour cet échange
- Autorise la signature de l'acte à venir et toutes les pièces nécessaires.

Débat :

Herve MESSIN précise que l'avis des domaines ne doit pas forcément être suivi, les domaines ne sont pas souverains, pour lui le terrain qu'on achète est moins bien et la CCHCCP a continué à payer de la taxe foncière, il votera contre

21) EAU : Extension du périmètre du SERM (rapporteur Hervé MESSIN)

DCC2023_60 EAU : Extension du périmètre du SERM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022_81 du 19 septembre 2022, demandant extension du périmètre du SERM,

Vu la délibération du SERM du 6 décembre 2022, demandant aux collectivités membres de se prononcer sur l'extension du périmètre.

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à 1 abstention (H.MESSIN)

- APPROUVE l'extension du périmètre de SERM

Le Président et M. HOUPERT précisent qu'une rencontre devra avoir lieu avec le SERM pour les conditions d'intégration de BURTONCOURT

22) MUTUALISATION : Convention de prestation de services (rapporteur Sylvain WEIL)

DCC2023-61 : mutualisation : mise à jour de la convention de prestations de services
Afin de permettre une refacturation directe des coûts de balayage dans le cadre du marché liant la CCHCPP à Suez, et de permettre des prestations de la CCHCPP dans les communes jusqu'à la fin 2025, il convient de valider la convention en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Vu la proposition de convention,
Après délibération, à l'unanimité

- Valide la convention
- Autorise le Président à signer avec les communes intéressées.

23) ORDURES MENAGERES : Marchés d'exploitations des déchèteries. (rapporteur Roland CHLOUP)

DCC2023-62 Marchés d'exploitations des déchèteries.

La commission environnement, réunie le 3/04/2023 a pu prendre connaissance des documents d'analyse des offres en annexe.

La CAO du 06/04/2023 s'est prononcée en faveur du choix des entreprises.

Le Conseil Communautaire,
Après délibération, à l'unanimité

Désigne comme attributaire :

- lot 1 TOUT VENANT : ATEP (traitement 216,67 location 65,00 €)
- lot 2 DECHETS VERTS : ATEP (traitement 64,12 location 65,00 €)
- lot 3 BOIS : CITRAVAL (traitement 36,00 location 60,00 €)
- lot 4 FERRAILLES : BEHEM (traitement 35,00 location 40,00 €)
- lot 5 CARTONS : ATEP (traitement 164,75 location 81,00 €)
- lot 6 GRAVATS : ATEP (traitement 17,46 location 55,00 €)
- Lot7 DDM : CEDILOR (traitement 1208,00 location 0,00 €)
- Lot 8 PATEUX : CEDILOR (traitement 857,00 location 0,00 €)
- Lot 9 PLATRE : ATEP (traitement 162,82 location 7 5,00 €)

Autorise le Président à signer les marchés correspondant

24) TOURISME : SUBVENTIONS

DCC2023_63 : TOURISME : SUBVENTIONS

La commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 2 mars 2023.

Lors de cette commission, 4 dossiers de demande de subvention ont été validés.

Il vous est proposé de délibérer en faveur du versement des subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
Silly Con CarNied	2 000 €	Avis favorable pour 2 000 €
ADEPPA	2 000 €	Avis favorable pour 2 000 €
CLAOUNS	2 000 €	Avis favorable pour 2 000 €
Rand'haut Chemin	2 500 €	Avis favorable pour 2 500 €

--	--	--

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle »,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- DE VALIDER les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

M. WOLLJUNG ne prend pas part au vote concernant « Silly Con CarNied

Fabrice MULLER remercie particulièrement « rand haut chemin » pour le travail effectué.

25) TOURISME : CONVENTION TADA

DCC2023_64 : TOURISME CONVENTION TADA

L'association de Théâtre Amateur Des Auboris (TADA) a sollicité le renouvellement de la convention avec la CCHCPP.

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle »,

Vu la convention en annexe

Le Conseil communautaire,

Après délibération à l'unanimité (M. SIMON étant sorti au moment du vote),

DECIDE :

- DE VALIDER cette convention valable jusqu'au 1^{er} juillet 2023
- D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférent.

26) TOURISME : VALIDATION DEMANDE DE M. WEBER BERNARD POUR INTEGRER LA COMMISSION

POINT RETIRE

27) TRAVAUX : ACHAT D'UN TRACTEUR

DCC2023_65 achat d'un tracteur

La CAO réunie le 6 pour étudier les offres reçues pour l'achat d'un tracteur, a proposé de retenir une offre

Le Conseil communautaire,

Après délibération à l'unanimité

DECIDE :

- L'achat d'un tracteur NEW HOLLAND T5.90DUAL COMMAND 90 CV auprès de la société ACKERMANN pour 71.000 € H.T.
- -D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférent

28) COMMUNICATION : CONTRATS DE SPONSORING (rapporteur Serge WOLLJUNG)

DCC2023_66 contrats de sponsoring

La Commission « communication » réunie le 9 mars 2023, saisie par la commission Tourisme pour trois dossiers ne pouvant être pris en compte par le règlement d'octroi de subvention, a donné un avis favorable pour la rédaction d'un contrat de Sponsoring pour ces trois manifestations.

A savoir :

- Eclaireurs et Eclaireuses de France de VIGY : « FOREST JAM FESTIVAL » : 1.000€ (M. KWIATEC est sorti)
- Société d'horticulture de Moselle pour le « 15^{ème} Printemps d'Urville » : 500€
- Comité des Fêtes d' OGY-MONTOY-FLANVILLE pour le Festival « MONTOY DU RIRE » : 1.000€

Le Conseil communautaire,

Après délibération à l'unanimité

DECIDE :

- La réalisation et signature d'un contrat de sponsoring avec les entités précédemment nommées.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférent

29) DIVERS

4 MAI le matin première réunion « projet de territoire »
Remerciements de Joel à Claire et à tout le personnel

Christian PETIT pense qu'en signant avec l' AGURAM on se rapproche encore de METZ .

Sur le SESEM quid des avantages anciens (poteaux d'incendie) et qui installera dorénavant les poteaux d'incendie ??? 3 à 4 X plus cher.

Roland CHLOUP précise qu'on verra MATEC pour le sujet des contrôles des poteaux d'incendie et que pour l'installation de nouveaux poteaux dans le périmètre du SERM, on verra avec eux car dans certains syndicats il est possible de faire appel à des entreprises privées pour la mise en place de poteaux incendie.

Le Président,
Roland CHLOUP